

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE
Journée associative Zal du pronet
Le 06 juin 2025
RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

N°19/2026/PM

Le Maire de la ville de WINGLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2211-2, L2213-1 à L2213-6

Vu l'article R.610-5 du code pénal

Vu le code de la route réglementant la circulation

Vu le code de la sécurité intérieure, relatif au renforcement des mesures de sécurité à l'occasion de manifestations sportives, culturelles ou associatives,

Vu la posture du Plan VIGIPIRATE élevé au niveau «urgence attentat » depuis le 05 janvier 2026,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I – huitième partie, signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Vu l'article 116-2 du code de la Voirie routière

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu la demande de M. CHINBOU Ahmed du 06 avril 2026, concernant une occupation de l'espace public en vue d'une manifestation rassemblant du public en date du 6 juin 2026,

Vu l'article 417-12 du Code la Route relatif au stationnement abusif d'un véhicule sur le domaine public ou ses dépendances d'une durée de plus de 7 jours,

Vu l'accord donné par M. MESSENT Sébastien , maire de WINGLES,

Considérant la nécessité de sécuriser le périmètre d'une manifestation organisée par M. CHINBOU Ahmed,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique et de permettre l'installation , le montage, le démontage de stands d'animation et de restauration,

Considérant qu'il convient de réserver le stationnement permettant le bon déroulement de la manifestation,

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits sur la rue de la Zal du Pronet, entre le 27 Place Centrale et le 7bis Zal du Pronet, le 06 juin 2026 de 07h00 à 18h00, à l'occasion de l'événement festif organisé par M. Ahmed CHINBOU. L'accès sera toutefois maintenu pour les véhicules de secours et d'urgence.

Des réserves ainsi que des restrictions de stationnement sont matérialisées au moins 7 jours avant le début de la manifestation sur le périmètre de celle-ci.

Ces réserves afficheront lisiblement le présent arrêté municipale ainsi qu'une signalisation matérialisant l'interdiction de stationnement par panneau de type B6a.

Tout véhicule ne respectant pas cette signalisation est susceptible de faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux articles R417-12 et L325-1 du code de la route.

Article 2 :

Cette restriction sera dûment signalée par panneaux réglementaires et par des barrières continuellement entretenues par le demandeur.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté fera l'objet de sanctions conformément aux réglementations en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Police de CARVIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

Fait à WINGLES, le 21 avril 2026.

Le Maire, Sébastien MESSENT

